



La reconnaissance de la GPA reste dans les tuyaux

LUXEMBOURG – Le gouvernement entend reconnaître la filiation des enfants nés de mère porteuse. Mais le travail législatif patine pour l’instant.

Par Joseph Gaulier

Publié le 27 mars 2023, 09:00



La GPA passe par une mère porteuse, qui porte le bébé d'autres personnes. DPA

«Les couples vivant au Luxembourg se renseignent fréquemment sur les pratiques de GPA (gestation pour autrui) dans d'autres pays, par exemple les États-Unis, le Mexique, l'Ukraine, Chypre et le Canada», assure l'ASBL Rosa Lëtzebuerg. Le cas de deux frontaliers belges récemment bloqués au Mexique pour des motifs administratifs avec leur nouveau-né a illustré les difficultés que peuvent rencontrer les hommes qui recourent à une mère porteuse.

Le ministère de la Justice rappelle que «la filiation des enfants nés de GPA est en principe reconnue pour le parent biologique. Mais l'autre parent doit adopter l'enfant du conjoint pour faire établir son lien de filiation». La pratique de la GPA ne fait pas consensus. «C'est une exploitation de la femme, réagit le député Fernand Kartheiser (ADR). Il s'oppose «aussi à l'hypocrisie qui consiste à reconnaître les enfants nés de GPA à l'étranger, car c'est encourager le commerce d'êtres humains». «Le Canada est jusqu'à présent le seul pays à utiliser le modèle altruiste, ce qui signifie que la mère porteuse n'est pas rémunérée pour sa participation», précise Rosa Lëtzebuerg.

«Nous n'allons pas les exclure!»

L'ASBL plaide pour un cadre légal «afin que les futurs parents ne soient pas contraints d'aller dans des pays qui ont une approche commerciale, comme les États-Unis, ou qui sont connus pour des pratiques moralement inacceptables, comme l'Ukraine ou Chypre». Cela permettrait aussi la reconnaissance de la filiation et aux parents de «bénéficier des avantages qui y sont liés (congé parental, transmission de la nationalité, etc.). Une prise en charge de certains frais serait «souhaitable», selon Rosa Lëtzebuerg.

Un projet de loi sur la filiation propose «d'interdire la réalisation de la GPA sur le territoire du Luxembourg, tout en reconnaissant sous certaines conditions la filiation des enfants nés d'une GPA à l'étranger». Mais le Conseil d'État a délivré une opposition formelle, au motif que ce genre de sujet de bioéthique devait passer par une loi spéciale. Les travaux sont toujours en cours, mais aucun calendrier n'est avancé et il est peu probable que la loi évolue sous l'actuelle législature. «Les enfants concernés doivent être reconnus, au nom de l'intérêt supérieur de l'enfant. Nous n'allons pas les exclure du jardin d'enfants au motif qu'ils sont nés à l'étranger sous GPA!», plaide le député Charles Margue (Déi Gréng), président de la commission Justice.